VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 12

CONVENTION PLURIANNUELLE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS DU CENTRE LYRIQUE CLERMONT-AUVERGNE

Le Centre Lyrique assure depuis sa création la programmation d'une saison lyrique de haut niveau en privilégiant notamment des coproductions avec d'autres structures professionnelles. La diversification des programmes permet de fédérer différents publics avec un effort particulier en direction des jeunes par la mise en place de nombreuses actions de médiation, et l'intégration des parcours culturels de la Ville en direction des scolaires. Cette programmation est désormais principalement proposée à l'Opéra-Théâtre.

La saison est complétée par l'organisation d'un concours international de chant dont les lauréats se voient proposer des contrats pour les productions à venir.

Le Centre Lyrique bénéficiait depuis 2014 d'une convention d'objectifs triennale quadripartite (Ville, État, Conseil Régional, Conseil Général) votée par le Conseil Municipal du 8 novembre 2013. Après une année de concertation, ces partenaires institutionnels ainsi que Clermont Auvergne Métropole, ont souhaité renouveler leur soutien à l'association et s'associer à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2018-2019-2020.

Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel du Centre Lyrique, et de déterminer ses modalités de fonctionnement et de gestion.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 236 612 €.

Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 1 630 450 €

Dans le cadre de cette convention, et sous réserve du vote du budget en Conseil Municipal, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement :

. de 445 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, pour l'année 2018 (votée lors du conseil Municipal du 21 décembre 2017).
. de 455 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, pour l'année 2019.
. de 455 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, pour l'année 2020.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage, au-delà de son partenariat financier direct, à soutenir techniquement l'Association par la mise à disposition gracieuse de bureaux à la Maison de la Culture et des salles de spectacle municipales en ordre de marche avec le personnel technique et vacataire correspondant.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante jointe en annexe sur CD.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2018

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018 – 2019 – 2020

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes - représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Stéphane Bouillon, ci-dessous désigné par « l'Etat »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Laurent Wauquiez, ci-dessous désignée par la « Région Auvergne-Rhône-Alpes »,

Le Département du Puy de Dôme représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Yves Gouttebel, ci-dessous désigné par « le Département du Puy de Dôme »,

Clermont Auvergne Métropole représentée par son Président, Monsieur Olivier Bianchi, ci-dessous désigné par « Clermont Auvergne Métropole »,

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi, ci-dessous désigné par « la Commune de Clermont-Ferrand »,

ET

ci-après dénommée « l'Association »

L'association **Centre lyrique Clermont-Auvergne**, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000), représentée par sa présidente, Madame Arlette Desgeorges,
Déclaration au Journal Officiel de la République Française : 22 novembre 1983
N° RNA : W632002330
N° Siret : 414 462 390 00025
N° Licences : n°2-1027825 et n°3-1027826

VU la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Unesco le 20 octobre 2005 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 enregistré par la commission européenne en application des dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant les décrets n° 2004-374, n° 2005-162 et n° 2008-158

VU la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris pour l'application de l'article 105 du décret précité

Vu la directive d'orientation nationale du ministère de la culture et de la communication 2016/2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°558 relative à la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017

Vu la délibération n°366 relative à la création du label « Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes » lors de la commission permanente du conseil régional le 18 mai 2017

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Plaçant excellence, jeunesse, innovation et territoires au cœur de son projet artistique, le Centre lyrique Clermont-Auvergne est devenu en 19 ans une institution lyrique d'envergure nationale et internationale.

Assurant une **saison lyrique** à Clermont-Ferrand mais également des tournées en France et en Europe, il a noué des partenariats réguliers et pérennes avec les institutions musicales régionales, nationales et européennes, ses productions et coproductions couvrant un large spectre depuis l'époque baroque jusqu'à la musique contemporaine. Le Centre lyrique s'est ouvert sur le plan esthétique en mettant régulièrement à l'affiche une production contemporaine permettant au public d'aborder la musique de notre temps. Sa saison a connu un rapide succès populaire, accompagné d'une reconnaissance médiatique croissante, locale et nationale, pour culminer actuellement à 55 levers de rideaux, 28 000 spectateurs dont la moitié à Clermont-Ferrand, un taux de remplissage de 87% et un public rajeuni dont 29% a moins de 27 ans.

Par ailleurs, initiateur d'un **Concours international de chant,** biennal et unique en son genre en France, il a permis la découverte de nombreux jeunes talents qui excellent aujourd'hui sur la scène internationale, à l'image de la soprano Elsa Dreisig lauréate de la 24e édition du Concours. Créé en 1985, le Concours international de chant a vu ses objectifs se professionnaliser dès 1997, à l'arrivée à la direction du Centre lyrique de Pierre Thirion-Vallet, artiste lyrique et metteur en scène. Considérant plus pertinent de proposer des engagements dans ses productions et celles de ses partenaires, que de simples prix en argent, le Centre lyrique s'est ainsi doté d'un formidable outil de recrutement et de formation professionnelle supérieure en direction des jeunes talents internationaux. Ce Concours a conforté sa réputation grâce à la notoriété des membres de ses jurys dont Teresa Berganza, Gabriel Bacquier, Raymond Duffaut ou Janine Reiss, la qualité des propositions artistiques, et les prestigieux partenariats engagés avec des Institutions culturelles tant en France qu'à l'étranger comme le Palazzetto Bru-Zane, le Centre de musique baroque de Naples, la Fondation Royaumont, la Fondation Pergolesi-Spontini de Jesi, le Festival de La Chaise-Dieu, les Opéras de Rouen, Reims, Limoges, Saint-Etienne, Vichy, Massy, Avignon,...assurant par là-même une large diffusion aux œuvres montées avec les lauréats.

Par ailleurs, depuis 19 ans, accompagnant production et diffusion lyrique, une politique active d'**éducation artistique et culturelle**, de **médiation** et de **sensibilisation** sur l'intégralité du territoire auvergnat y compris dans les zones les plus reculées, a été mise en place auprès de tous les publics, en particulier des jeunes, des étudiants et des familles des quartiers prioritaires de la ville de Clermont-Ferrand, en leur faisant rencontrer les promoteurs des spectacles, assister aux répétitions et représentations, participer à des Ateliers de découverte des métiers de l'Opéra, visiter des expositions en lien avec la saison lyrique, visiter également les partenaires culturels du Centre lyrique comme le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Centre National du Costume de Scène, et monter même un opéra chaque année exclusivement avec eux. Les actions ciblées concernant spécifiquement les quartiers prioritaires de la ville (Ateliers, expositions, spectacles, création

d'opéra, retransmissions, etc.) ont été rassemblées depuis 2015 sous la dénomination de **Lyrique en quartier(s)** et impliquent les Maisons de quartier, Centre socio-culturels, Médiathèques ainsi que le tissu associatif des quartiers.
Les publics empêchés comme les malvoyants ont également été concernés par cette politique de sensibilisation grâce au système d'audiodescription et aux visites tactiles. Enfin, le **développement culturel territorial** n'a pas été oublié avec la création et la diffusion de spectacles lyriques en région mais également au niveau national par le biais des coproductions avec différents Opéras français et Compagnies lyriques telles qu'Opéra Nomade et Opéra Eclaté.

Après avoir installé sa saison de façon pérenne à l'Opéra-Théâtre de Clermont-Ferrand totalement rénové depuis 2013, le Centre lyrique Clermont-Auvergne souhaite affermir sa politique d'ouverture, de travail en réseau, de renouvellement des artistes et des répertoires, de développement des actions culturelles et pédagogiques et de modernisation de ses outils de communication. Dans le cadre de la métropolisation, il souhaite également réfléchir à un futur Opéra métropolitain fait du rapprochement entre sa saison et les projets lyriques de l'Opéra de Vichy - un nouveau projet à l'échelle du territoire.

Ces missions en lien étroit les unes avec les autres, une innovation dans le monde de l'Opéra, ont façonné d'année en année l'originalité du Centre lyrique, l'éclatante réussite de ses productions lui assurant désormais un rayonnement national et international.

Au vu du projet artistique et culturel initié et porté par le Centre lyrique Clermont-Auvergne pour la période 2018-2020, la présente convention définit les engagements de chacun des partenaires – Etat, Région, Département, Métropole et Ville, Association « Centre lyrique Clermont-Auvergne » - compte tenu des objectifs de chacun d'eux.

Considérant, pour **l'Etat**, le projet artistique et culturel initié et porté par le Centre Lyrique Clermont Auvergne et ce conformément à la Loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui rappelle les objectifs de l'Etat en matière culturelle :
- soutenir et développer la création artistique, en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression ;
- favoriser les dynamismes de la création artistique sur les plans local, national et international, ainsi que le rayonnement de la France à l'étranger ;
- garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective ;
- mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture.

La politique culturelle de **la Région** délibérée en assemblée plénière le 29 juin 2017, a l'ambition de soutenir la création et la diffusion de propositions artistiques exigeantes, d'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ; de veiller à l'aménagement culturel des territoires et de faciliter l'accès à la culture de tous les publics par la mise en œuvre d'actions de développement spécifiques.
La création du label « Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes » lors de la commission permanente du 18 mai, permet de soutenir des équipements culturels, qui aux côtés de salles de diffusion de proximité, portent les propositions au plus près de tous. A ce tire, le Centre lyrique Clermont-Auvergne, bénéficie de ce label.

Considérant, pour **le Conseil départemental du Puy de Dôme**, sa politique de partenariat aux côtés des autres collectivités et de l'Etat, en direction d'un des acteurs culturels majeurs du département,
Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte son soutien plus particulièrement pour :
- la qualité artistique et originale de la programmation artistique,
- les actions qui contribuent à la diversité de l'offre en matière de spectacle vivant et qui donnent au spectateur les outils nécessaires pour que celui -ci s'approprie l'œuvre et développe son sens critique,
- les actions spécifiques en direction du jeune public (primaires, collégiens) et des publics en difficulté (publics sociaux, personnes en situation de handicap),
- l'implication de la structure sur le territoire puydômois à l'année (diffusion, rencontres...),
- la place réservée aux artistes locaux dans la programmation artistique,
- les partenariats établis avec d'autres structures locales, culturelles ou autres.

Considérant, pour **Clermont Auvergne Métropole**
La présente convention est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel Métropolitain 2017-2026 adoptées le 17 juin 2016 que sont la coordination et l'animation territoriales, l'attractivité du territoire et la coopération régionale ainsi que l'exercice de compétences culturelles (en l'occurrence la musique). Le Centre lyrique et Clermont Auvergne Métropole s'accordent pour retenir comme base de leur partenariat trois grands objectifs qui sont au cœur du projet artistique et culturel de l'association.

Le développement de coproductions lyriques

Le Centre lyrique se singularise par une capacité à impulser et à porter des coproductions au niveau national et international qui se traduisent par des projets ambitieux et de grande qualité qui bénéficient d'une diffusion élargie. Cette initiative conforte l'attractivité du territoire et la coopération régionale qui sont autant de priorités pour Clermont Auvergne Métropole. Elle consolide le modèle économique du Centre lyrique fondé sur des dépenses maîtrisées, des moyens mutualisés et des recettes dégagées par les tournées.

L'ancrage sur le territoire Métropolitain

Le Centre lyrique développe déjà un travail de médiation et d'action culturelles dans le but d'élargir et de diversifier les publics du lyrique. Cette démarche contribue à l'animation du territoire, qui est un enjeu politique majeur pour Clermont Auvergne Métropole. Elle doit être amplifiée à travers des actions de sensibilisation et de médiation à l'échelle de la Métropole qui conforte l'ancrage de l'opéra en général et du Centre lyrique : collaboration avec les écoles, parcours éducatifs, projet politique de la ville...

La constitution d'un Opéra métropolitain avec Vichy

La constitution d'un Opéra métropolitain avec Vichy est un des volets du projet culturel et artistique du Centre lyrique. Cette volonté est encouragée par les élus dans la perspective de création d'une Métropole. Clermont Auvergne Métropole souhaite encourager et accompagner ce rapprochement notamment par le biais de programmation croisées, voire de coproductions durant la présente convention.

Considérant, pour la **Commune de Clermont-Ferrand**, le Projet Culturel 2016-2026 adopté par le conseil municipal du 23 juin 2016, définissant pour objectifs :

Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, une attention particulière sera apportée à la médiation culturelle et aux moyens mis en œuvre pour accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle, ainsi que l'éveil des sensibilités et la transmission des savoirs.

L'association s'attachera ainsi à proposer une offre culturelle accessible, participative et encourageant la mobilité, la transmission des mémoires et la réappropriation du patrimoine vivant et de proximité. La Ville entend notamment renforcer la coopération entre le Centre lyrique Clermont-Auvergne et les structures de quartiers (Centres Socio-Culturels et Maisons de Quartier) et soutenir les projets de partenariat avec la vie associative et étudiante.

Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique d'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville affirme une cohérence d'actions pour tous les enfants de 0 à 18 ans. Elle s'articule autour de la mise en place d'un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance, des parcours culturels auprès des écoles élémentaires, qui associent les grands opérateurs culturels, dont le Centre lyrique Clermont-Auvergne, pour une initiation à tous les arts et un accès à tous les équipements culturels, et d'un nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel Chabrier associant l'enseignement d'excellence et l'encadrement de la pratique amateur.

Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

Le renouvellement des missions de production et de diffusion des grands opérateurs culturels et le soutien renforcé pour la création, la diffusion et l'émergence de nouvelles formes artistiques, devront contribuer à préserver le socle des institutions culturelles et à donner un nouvel élan à la création artistique. Le Centre lyrique Clermont-Auvergne s'inscrira pleinement dans cette perspective, notamment par le Concours international de chant de Clermont-Ferrand qui assure un recrutement et une formation supérieure en direction des jeunes talents.

La volonté d'une présence renforcée dans les quartiers et l'espace public par des propositions «hors les murs» contribuera à une ouverture des lieux culturels sur la ville et offrira de nouvelles opportunités de rencontres avec les publics.

Une ville attractive, ouverte sur le monde
La programmation d'envergure nationale et internationale du Centre lyrique Clermont-Auvergne et sa présence à l'étranger contribue au rayonnement culturel de la ville. La politique renforcée de coopération culturelle internationale, et sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture vise à renforcer les échanges interculturels, à inscrire la ville et ses acteurs dans des réseaux internationaux et à promouvoir la construction de l'Europe par la Culture.

Considérant que les objectifs et l'action du Centre lyrique Clermont-Auvergne servent l'intérêt général, qu'ils contribuent localement et nationalement au développement de l'art lyrique et constituent un facteur important d'attractivité pour la Ville, la Métropole , le Département et la Région, et que depuis 18 ans, l'Etat et les Collectivités territoriales soutiennent le Centre lyrique et son programme d'actions,

Il est décidé par la volonté commune des partenaires publics mentionnés ci-dessus d'inscrire leur soutien au Centre lyrique Clermont-Auvergne dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

TITRE I - Objet de la convention

I – Article 1 : objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser de sa propre initiative, sous son contrôle et son entière responsabilité, le projet artistique et culturel dont le contenu est précisé dans le titre I article 2 du présent document, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances de l'État, et de la disponibilité des crédits pour chaque année considérée par la présente convention, ainsi que du vote des budgets de chaque collectivité, à soutenir financièrement ce projet, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement. Elles n'attendent aucune contrepartie de cette contribution. Un avenant annuel précisera le niveau de soutien de chacun des partenaires.

I – Article 2 : Projet artistique et culturel

L'Association « Centre lyrique Clermont-Auvergne » a pour activités :

- la réalisation annuelle d'une saison lyrique à Clermont-Ferrand, constituée d'une quinzaine de manifestations dont plus de la moitié est produite directement par le Centre lyrique en partenariat avec des institutions culturelles d'envergure nationale ou internationale,

la réalisation biennale du Concours international de chant de Clermont-Ferrand qui assure un recrutement et une formation supérieure en direction des jeunes talents, unique en son genre en France,
la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle, de médiation et de sensibilisation auprès de tous les publics, ainsi que de développement culturel territorial.
la participation active à la structuration du réseau de création sur le territoire régional – en particulier avec des Festivals comme Musiques Démesurées,
la mise en route d'une réflexion sur un Opéra métropolitain avec la Ville de Vichy.

L'Association centrée sur le maintien et le développement de ses activités, portera pour la période 2017-2019 un projet en 4 volets :

Un volet artistique, avec les actions suivantes :

. s'affirmer comme une structure de production et de diffusion artistique de référence nationale et internationale dans le domaine lyrique,

. donner une place régulière à la création contemporaine dans les programmations,

. intégrer dans la programmation des œuvres méconnues ou rares aux côtés des œuvres du répertoire.

Un volet territorial, avec les actions suivantes :

. développer une action qui s'inscrit sur toute la région Rhône-Alpes, et par la souplesse de sa structure, développer une mise en réseau notamment par des partenariats et collaborations avec d'autres acteurs culturels régionaux tels que l'Orchestre d'Auvergne, la Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale, les Conservatoires, les Festivals dont celui de La Chaise-Dieu, l'Opéra de Lyon, l'Opéra de Saint-Etienne, les différentes Scènes et programmations régionales, les CDN, le Centre national du costume de scène...,

. agir pour un rayonnement régional, national et international de l'action de l'Association « Centre lyrique Clermont-Auvergne »,

. réfléchir avec Vichy sur l'existence d'un Opéra métropolitain,

. s'engager dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement, l'objectif étant de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'Association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Un volet social et d'éducation artistique et culturelle, avec les actions suivantes :

. assurer une médiation culturelle et un travail de sensibilisation auprès de tous les publics, en particulier des jeunes, des familles des quartiers prioritaires de la ville et des publics empêchés, en favorisant les parcours culturels complets incluant la présence le soir du spectacle :

préparation en amont sur dossiers ressources avec guide d'écoute, téléchargeables en ligne sur le site du Centre lyrique,
rencontrer les promoteurs des spectacles (artistes et techniciens),
assister aux répétitions à l'Opéra et dans les Maisons de quartier,
assister aux spectacles « jeune public »,
assister aux spectacles « tout public » à l'Opéra et dans les Maisons de quartier,
assister aux retransmissions d'opéra proposées par le Centre lyrique dans les maisons de quartier,
visiter les expositions du Centre lyrique dans les Maisons de quartier,
participer à la journée « Tous à l'Opéra » en mai de chaque année,
participer à des visites et ateliers en lien avec la saison lyrique chez les partenaires du Centre (FRAC, CNCS, MARQ, etc...),
participer à des Ateliers de découverte des métiers de l'Opéra,
malvoyants : assister aux opéras grâce au système d'audiodescription, participer aux visites et ateliers entourant les représentations en particulier au CNCS ou sur scène (visites tactiles).
malentendants et handicap physique : communication sur la boucle auditive à l'Opéra et l'accessibilité des salles.
handicap mental : accueil préparé pour ce public particulier.

. pérenniser l'accueil à l'Opéra d'enfants clermontois du 1er cycle inscrits dans les Parcours culturels initiés par la Ville,

. pérenniser le dispositif *Graines d'opéra* à savoir la création annuelle d'un opéra par des scolaires d'un quartier prioritaire de la ville dans le cadre de Lyrique en quartier(s), dans un environnement professionnel (mise en scène, musique, décor, costumes, lumières...) en

confiant ce projet à des metteurs en scène travaillant sur le territoire et en partenariat avec les musiciens du CRR.

. pérenniser le partenariat avec « J'peux pas, j'ai opéra », association étudiante qui développe des actions de médiation en faveur de la musique classique (saison lyrique et saison orchestrale)

. poursuivre une politique d'ouverture et d'accès à tous les publics, en pratiquant en particulier une politique tarifaire attractive (jeunes, chômeurs, RSA...)

Un volet professionnel, avec les actions suivantes :

Un axe fort autour de la professionnalisation des jeunes talents

. favoriser la formation supérieure et l'emploi de jeunes talents par le biais du Concours international de chant qui propose des prix sous forme d'engagements et développera ses partenariats afin d'amplifier encore la diffusion des œuvres auditionnées au Concours,

. favoriser l'accueil de stagiaires dans son Atelier de costumes et son administration,

. développer une dynamique de réseau régional, national et international par les partenariats, coproductions, échanges et collaborations – avec comme exemples la coproduction initiée par le Centre lyrique en 2017-2018 autour de *L'Enlèvement au sérail* de Mozart avec quatre opéras français (Rouen Normandie, Reims, Massy et Grand Avignon) soit 13 représentations programmées en 2018, mais également la coproduction initiée par l'Opéra de Rouen Normandie et l'Opéra de Lyon autour de la création d'un opéra de Thierry Pécou en 2018-2019.

. agir en faveur de la formation et de l'emploi artistique, en privilégiant les artistes et techniciens professionnels ainsi que les ensembles permanents ou non qui poursuivent un projet artistique porté par une équipe de professionnels,

. poursuivre son implication au sein du CFPL (Centre Français de Promotion Lyrique) et de la ROF (Réunion des Opéras de France).

TITRE II – Dispositions financières administratives et règlementaires

II – Article 1 : Durée de la convention

La convention est réalisée pour les années civiles 2018 – 2019 – 2020.
Elle prend effet à la date de la signature par toutes les parties et sera valide jusqu'au 31 décembre 2020. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11-9 et au contrôle prévu à l'article 11-8 de la présente convention.

II – Article 2 : Conditions de détermination du coût de l'action

2.1 Le projet artistique et culturel détaillé au titre I - article 2 de la présente convention constituant l'unique action de l'Association, il est établi que le budget de l'Association est égal au budget de l'action.
2.5 Lors de la mise en œuvre du programme de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'Association notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 3.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

II – Article 3 : Conditions de paiement des subventions

3.1 Pour l'État – Ministère de la Culture, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances, à soutenir financièrement le Centre lyrique Clermont-Auvergne pour ses activités mentionnées au Titre I du présent document. Le montant annuel de la subvention sera fixé par arrêtés attributifs.

La subvention de l'Etat est conditionnée :
- au dépôt d'un dossier complet de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- à l'inscription des crédits dans la loi de finances ;
- à la réalisation des objectifs au Titre 1 de la présente convention ;
- au respect par le Centre lyrique Clermont-Auvergne des obligations de la présente convention ;
- à la vérification par l'administration que la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Pour l'année 2018 : le montant prévisionnel de la contribution financière de l'État s'élève à 52 000 €, soit 3,16% du montant total estimé des coûts éligibles, sous réserve de l'inscription des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en loi de finances,

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle est engagée par le biais d'un arrêté pour chaque bop, sous réserve de la mise à disposition des crédits, sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée des pièces nécessaires à la complétude du dossier, et sous réserve du respect par l'Association des obligations comptables mentionnées à l'article 4,

Ces montants pourront être diminués à hauteur de la réserve de précaution appliquée aux crédits des DRAC.

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 action 01 sous action 23 et 224 action 02 sous action 10.

Le versement est effectué à :

Association Centre lyrique Clermont-Auvergne

BANQUE : BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ADRESSE : 37 bis place de Jaude – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPCFD

IBAN : FR76 1190 7002 6040 4199 5798 642

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

3.2 Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région aux activités de l'association telles que définies à l'article 1er ci-dessus, se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable, par l'association d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre,

Sur le plan administratif :
-Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés.
-La composition des organes de décision.
-SIRET – le régime de TVA – le RIB.
-Le compte de résultat et le bilan certifié par le commissaire aux comptes de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.
-Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :
-Le compte rendu financier et le bilan d'activités provisoire de l'année précédente (N-1)
-Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)
-Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.
Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans la convention attributive et conformes au règlement budgétaire et financier applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au Centre lyrique Clermont-Auvergne qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comptable assignataire est le comptable régional

3.3 Pour le Département du Puy de Dôme

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à apporter à l'Association une aide financière pour un montant faisant chaque année l'objet d'un avenant, pour le financement de son projet artistique et culturel.

Pour mémoire, le Département du Puy-de-Dôme a attribué en 2017 à l'association une subvention d'un montant de 35 000 €, pour la conduite de ses actions.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le montant de la subvention annuelle qui pourra être apporté par le Département du Puy-de-Dôme sera examiné chaque année dans la limite des crédits disponibles et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention.

Le versement de la subvention s'effectuera après signature de chaque avenant, en une fois au printemps de chaque année.
Chaque année avant le 16 octobre, l'association devra adresser au Président du Conseil départemental une lettre de demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :
- un état annuel des activités de l'année précédente ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans la présente convention,
- un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur l'année N.

Le versement sera effectué à :
Association Centre lyrique Clermont-Auvergne

BANQUE : BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ADRESSE : 37 bis place de Jaude – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPCFD

IBAN : FR76 1190 7002 6040 4199 5798 642

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Yves Gouttebel.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

3.4 Pour Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre du projet artistique et culturel décrit au titre 1 - article 2 de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 350 000 € soit 7,24% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, le montant faisant chaque année l'objet d'un avenant :
. pour l'année 2018 : le montant prévisionnel de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 110 000 €, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 6,7% du montant total estimé des coûts éligibles.

. pour l'année 2019 : le montant prévisionnel de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 120 000 €, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 7,57% du montant total estimé des coûts éligibles.
. pour l'année 2020 : le montant prévisionnel de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 120 000 €, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 7,49 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Cette aide sera versée selon les modalités suivantes : en une fois, en début d'année après le vote du budget en assemblée délibérante.

Le versement sera effectué à :
Association Centre lyrique Clermont-Auvergne

BANQUE : BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ADRESSE : 37 bis place de Jaude – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPCFD

IBAN : FR76 1190 7002 6040 4199 5798 642

L'ordonnateur de la dépense est le président de Clermont Auvergne Métropole. Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale 65/67 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

3.5 Pour la Commune de Clermont-Ferrand

Dans le cadre du projet artistique et culturel décrit au titre 1 - article 2 de la présente convention, la Commune de Clermont-Ferrand contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 415 000 € soit 29,29% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, le montant faisant chaque année l'objet d'un avenant :
. pour l'année 2018 : le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune de Clermont-Ferrand s'élève à 445 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 28,28% du montant total estimé des coûts éligibles.
. pour l'année 2019 : le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune de Clermont-Ferrand s'élève à 455 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 29,96% du montant total estimé des coûts éligibles.
. pour l'année 2020 : le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune de Clermont-Ferrand s'élève à 455 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 29,66 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Cette aide sera versée selon les modalités suivantes : en une fois, en début d'année après le vote du budget en Conseil municipal fin décembre de l'année précédente.

La Commune de Clermont-Ferrand s'engage, au-delà de son partenariat financier direct, à soutenir techniquement l'Association par la mise à disposition gracieuse de bureaux à la Maison de la Culture et des salles de spectacle municipales avec le matériel, le personnel technique et vacataire correspondant. Ces mises à dispositions de locaux feront l'objet d'une estimation annuelle par la Commune de Clermont-Ferrand qui devra être intégrée dans le compte de résultat de l'Association.

Le versement sera effectué à :
Association Centre lyrique Clermont-Auvergne

BANQUE : BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

ADRESSE : 37 bis place de Jaude – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPCFD

IBAN : FR76 1190 7002 6040 4199 5798 642

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand. Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale 65/67 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

II – Article 4 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

4.1 à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999 page 6647)

4.2 à adresser aux collectivités publiques dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention; ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations; il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ainsi que du rapport annuel d'activités de l'établissement ; ces comptes rendus sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée.

4.3 à adresser chaque année aux collectivités publiques le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires,

4.4 L'Association bénéficiant de subventions de la part de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont le montant total annuel dépasse 153 000 euros, elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'Association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

4.5 L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

4.6 à fournir aux partenaires signataires la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

II – Article 5 : Autres engagements

5.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

5.2 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

5.3 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un report à nouveau négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le report à nouveau à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

5.4 Faire figurer sur tous les supports (papier, internet...) produits dans le cadre de la présente convention les logos des partenaires signataires, ou la mention « avec le soutien de », selon les règles définies par la charte graphique.
Pour la Région, les modalités concrètes (logo, autocollant, mention, plaque, panneau...) seront annexées à la convention attributive de subvention chaque année.
Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner ce soutien dans ses relations avec les médias.
Le bénéficiaire fournira aux Collectivités publiques et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion de leurs actions.

Pour la Région, le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 12.

5.5 L'Association s'engage à fournir toutes informations disponibles sur la fréquentation de la manifestation (nombre d'entrées, origine du public,) et les retombées économiques dont elle aurait connaissance.

5.6 Informer les partenaires signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le registre national des associations

5.7 En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, cette dernière doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

II – Article 6 Développement d'actions participant au développement durable et à lutte contre les discriminations femmes/hommes

L'association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Chaque année, elle précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier type de demande de subvention régional.
Elle s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).
Une attention particulière sera également apportée par l'association aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

II – Article 7 : Obligations sociales et fiscales

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

II – Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques, des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

II – Article 9: Contrôle

8.1 L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

8.2 Chaque mois de janvier, l'Association fournira aux partenaires :
- un rapport d'activité de l'année écoulée
- le programme artistique de l'année en cours

8.3 Conformément aux dispositions du décret n02009-540 du 14 mai 2009, l'Association assure la publicité de ses comptes annuels et du rapport de son commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

8.4 L'Association reconnaît avoir parfaite connaissance des conséquences qu'emporte pour elle le bénéfice des aides publiques consenties par l'État et les collectivités notamment en matière de contrôle juridictionnel par la Chambre Régionale des Comptes, de communicabilité à tout tiers des comptes et documents qu'elle doit aux collectivités.

II - Article 10: Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 du titre 1. Elle est menée de façon régulière chaque année lors d'un comité de pilotage comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention. Celui-ci pourra se réunir à l'initiative de la Présidente de l'Association et/ou sur demande de l'un des partenaires et effectuera une évaluation au vu des documents adressés à ces derniers.
L'Association invitera le Directeur régional des Affaires culturelles, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Président de Clermont Auvergne Métropole et le Maire (ou leurs représentants) à chaque Assemblée Générale et éventuellement au Conseil d'Administration, avec voix consultative.
L'Association s'engage à fournir au plus tard trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions définies au titre 1 de la présente convention.
Les critères d'évaluation doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs du titre 1 (analyse qualitative et quantitative) :

. les enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse locale et nationale, pertinence des formations, artistes et résidences accueillies),
. évaluation quantitative et qualitative des partenariats développés, des professionnels, bilan des opérations à destination de nouveaux publics,
. analyse financière des comptes de l'Association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers),
. analyse d'impact du rayonnement territorial local, national et international des activités de l'Association.

La décision d'un éventuel renouvellement de la convention sera prise avant le terme de la convention en cours.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 12 - Avenant

11.1 Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant délibéré selon les mêmes formes et conditions.

11.2 Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14- Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera prioritairement l'objet d'un règlement amiable, à défaut le différend sera traité par le tribunal administratif compétent.

Visa du contrôleur financier, le

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2018 en 5 exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Puy de Dôme
Le Président du Conseil départemental

Pour Clermont Auvergne Métropole
Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe

Isabelle LAVEST

Pour l'Association « Centre lyrique Clermont-Auvergne »
La Présidente

INDICATEURS

Annexe 1

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un examen en comité de suivi :

Création / production

- nombre de créations contemporaines dans la programmation
- nombre de productions et de coproductions
- nombre de représentations au siège, en itinérance et en tournée
- territoires concernés
- Synthèse de l'emploi artistique et évolution
- évolution des recettes propres d'activité (billetterie, vente)
- place des femmes dans la création et la diffusion artistique

Fréquentation

- taux de remplissage
- part des moins de 27 ans dans le public
- nombre de spectateurs par représentation, par spectacle, par saison
- politique tarifaire et tarifs moyens
- répartition des tarifs (plein, réduit, exonération, invitation...)
- provenance géographique des spectateurs
- répartition des spectateurs par catégorie socio-professionnelle

Relation au milieu scolaire, à la jeunesse et aux principaux opérateurs culturels du territoire

- relation avec les enseignants (formation de formateurs, documents qui leur sont destinés...)
- fréquentation des spectacles pour l'enfance et la jeunesse
- projets en milieu scolaire (nombre, type, public visé...)
- autres actions artistiques et culturelles pour la jeunesse hors milieu scolaire (nombre, type, public visé...)
- part des groupes scolaires par rapport au nombre total des abonnés et au nombre total des spectateurs
- relation avec principaux opérateurs culturels du territoire

Emploi

- pyramide des âges du personnel permanent
- formation continue des salariés
- salaires pratiqués
- évolutions de carrière
- indicateurs chiffrés sur la répartition homme/femme

Communication

- type d'outils de communication et leur lien par rapport à la stratégie de communication
- évolution de la communication immatérielle : internet, emailings, réseaux sociaux...

Lien avec les territoires

- diffusion
- relation avec l'Opéra de Vichy
- autour des spectacles (rencontres, répétitions publiques, éclairages publics...)
- projets hors milieux scolaires
- projets en direction des publics empêchés (hôpital, prison...) ou éloignés de la culture : territoires ruraux ou quartiers prioritaires (types d'actions, fréquentation...)
- projets et stages en direction des amateurs